

Projet de loi de finances pour 2005

Effort financier de l'État
dans le domaine culturel

Table des matières

Note de présentation	5
État récapitulatif pour 2005	7
Tableau I. Crédits budgétaires (budget général et comptes spéciaux)	8
Tableau II. Fiscalité affectée : taxes parafiscales et taxes fiscales affectées	9
Tableau III. Dépenses fiscales	9
Ventilation par ministère	11
Affaires étrangères	12
Culture et communication	13
Écologie et développement durable	14
Économie, finances et industrie	15
Équipement, transports, logement, tourisme et mer	18
I. Section Urbanisme et logement	18
II. Section Mer	19
III. Budget du secrétariat d'État au tourisme	20
Budget annexe de l'aviation civile	22
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	23
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	26
I. enseignement scolaire	26
II. Enseignement supérieur	27
III. Recherche	29
Justice	29
Services judiciaires et pénitentiaires	31
Outre-Mer	33
Service du Premier ministre	33
I. Services généraux	33
Jeunesse sports et vie associative	34
Parité et égalité professionnelle	36
Indicateurs	37
Emploi, travail et cohésion sociale	38
I. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale	38
Défense	40
Fiscalité affectée	43
Les comptes spéciaux du trésor	44
Taxes fiscales affectées	46
Dépenses fiscales	53
Dépenses fiscales et recettes fiscales	53

Note de présentation

Ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des concours prévus dans le projet de loi de finances pour 2005 pour des objets à caractère culturel, entendus au sens large.

La convention retenue ici étend la culture aux secteurs de la presse, de l'audiovisuel et de l'animation culturelle.

Par conséquent seront retracées, outre le budget de la culture, les dotations ouvertes aux autres budgets ministériels et destinées à des objets d'ordre culturel, les comptes d'affectation spéciale, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés :

■ Les crédits du budget général de l'État :

- les crédits ouverts au budget de la culture (crédits de personnel et de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) : 2 787,434 M€
- ceux prévus à d'autres budgets ministériels (selon une typologie identique) : 6 642,139 M€
- ceux prévus au budget de la défense : 26,986 M€

■ Les comptes spéciaux du Trésor :

- compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle (compte d'affectation spéciale n° 902-10),
- compte d'avances aux organismes de l'audiovisuel public (compte d'avances n° 903-60),
- fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et de soutien à l'expression radiophonique locale (compte d'affectation spéciale n° 902-32).

■ Les taxes fiscales affectées :

- au Centre national du livre,
- au Centre national de la cinématographie,
- à l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
- à l'Association pour le soutien du théâtre privé,
- au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

■ Les dépenses fiscales telles qu'elles sont indiquées dans le fascicule « Évaluation des Voies et moyens (tome 2) » annexé au projet de loi de finances.

N.B. : Le financement du secteur public audiovisuel fait l'objet d'une annexe explicative particulière. En application de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, sont annexés au projet de loi de finances annuel « les résultats financiers de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que le budget prévisionnel pour l'année suivante des sociétés nationales de programme, de l'Institut national de l'audiovisuel, ainsi que de la société prévue à l'article 51, accompagnés d'un rapport du Gouvernement sur la situation de gestion des organismes du secteur public ».

État récapitulatif pour 2005

ÉTAT DES CRÉDITS DESTINÉS À DES OBJETS D'ORDRE CULTUREL

Récapitulatif

Tableau I. Crédits budgétaires (budget général et comptes spéciaux)

(en M€)

	Prévisions 2005	
	AP	DO+CP
II. Budget général 2005		
A. Dépenses civiles		
Affaires étrangères	38,351	1 107,894
Culture et communication	675,295	2 787,434
Écologie et développement durable	1,100	1,500
Économie, finances et industrie	0,000	180,443
Budget des charges communes		440,000
Équipement, transports, logement, tourisme et mer		
I. Section Urbanisme et logement	0,000	0,001
II. Mer	0,000	0,016
III. Budget au secrétariat au tourisme	0,000	0,302
IV. Budget annexe de l'aviation civile	0,000	0,155
Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales	0,000	0,145
Jeunesse, éducation nationale et recherche		
I. Enseignement scolaire	0,000	1 494,080
II. Enseignement supérieur	8,00	317,53
III. Recherche	1,220	21,220
Justice	6,456	20,013
Outre-mer	0,000	4,648
Services du Premier ministre		
I. Services généraux	0,000	249,134
Sports	0,000	17,115
Parité et égalité professionnelle		0,073
Travail, santé et solidarité		
II. Santé, famille, personnes handicapées et solidarité	0,000	0,436
Total dépenses civiles	730,422	6 642.139
B. Défense	16,868	26,986
Total budget général (A + B)	747,290	6 669,125
II. Comptes spéciaux du Trésor		
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle (CAS n° 902-10)		490,960
Redevance audiovisuelle (Compte d'avances n° 903-60)		2 201,820
Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et de soutien à l'expression radiophonique locale (CAS n° 902-32)		51,431
Total comptes d'affectation spéciale	0,000	2 744,211
Total I + II	747,290	9 413,336

Tableau II. Fiscalité affectée : taxes parafiscales et taxes fiscales affectées

(en M€)

	Prévisions 2005	
	AP	DO+CP
I. Taxes parafiscales affectées		
Centre national du livre		24,200
Centre national de la cinématographie		7,750
Institut national de recherches archéologiques préventives		80,000
Association pour le soutien au théâtre privé		3,400
Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		12,500
Total taxes fiscales affectées		127,850

Tableau III. Dépenses fiscales

(en M€)

Dépenses fiscales	Prévisions 2005	
	AP	DO+CP
Dépenses fiscales hors communication		24,000
Dépenses fiscales dans le domaine de la communication		473,810
Dépenses fiscales dans le domaine de la presse		205,000
Total dépenses fiscales		702,810

Ventilation par ministère

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
31-12 Indemnités et allocations diverses		0,810		0,809
31-90 Rémunérations des personnels		123,460		116,769
33-90 Cotisations sociales – Part de l'État		1,386		1,471
33-91 Prestations sociales versées par l'État		0,015		0,012
37-30* Crédits globalisés (nouveau)		11,180		0,000
37-90 Moyens généraux des services		30,690		30,552
36-30 Subvention aux établissements publics (enseignement)		332,280		324,696
37-95-31 Établissements culturels		44,087		33,478
39-02** Expérimentation LOLF : rayonnement culturel et scientifique				33,630
Sous-total Titre III		543,908		541,417
Titre IV				
42-14 Subventions aux opérateurs de l'action audiovisuelle		165,000		165,000
42-15 Coopération internationale et développement		274,192		261,600
42-31 Contributions internationales obligatoires		48,330		48,330
42-32-40 Francophonie – Fonds multilatéral unique		46,679		45,460
42-37 Autres interventions de politique internationale		0,366		0,366
Sous-total Titre IV		534,567		520,756
Titre V				
57-10-31 Établissements d'enseignement	8,170	8,170	9,074	9,074
57-10-32 Instituts et centres culturels	3,130	1,720	3,474	2,019
59-01** Expérimentation LOLF : solidarité à l'égard des pays en développement			19,353	19,563
Sous-total Titre V	11,300	9,890	31,901	30,656
Titre VI				
68-80-40 Établissements culturels et de coopération	2,850	2,850	2,850	3,260
68-91-10 Fonds de solidarité prioritaire	6,440	9,085	3,600	11,805
Sous-total Titre VI	9,290	11,935	6,450	15,065
Total général	20,590	1 100,300	38,351	1 107,894

* expérimentation 2004 de budgets pays LOLF dans cinq pays (Allemagne, Chine, Espagne, Italie et Royaume-Uni).

** expérimentation 2005 de budgets pays LOLF dans 10 pays et une représentation permanente.

L'effort financier du ministère des affaires étrangères dans le domaine culturel revêt les aspects suivants :

Le ministère des affaires étrangères subventionne le réseau des 273 établissements scolaires de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), qui contribue au rayonnement de la culture française et francophone.

Dans le domaine de la coopération culturelle, le ministère s'attache, directement à travers un réseau de 148 établissements culturels ou indirectement à travers le réseau des 1 134 alliances françaises, dont 223 reçoivent une subvention, au rayonnement de la culture et de la langue françaises.

Il met ce réseau au service de la production littéraire et scientifique française et francophone, dont l'approvisionnement est effectué par l'intermédiaire de l'Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF), et mène une politique d'échanges culturels, dans le domaine des arts plastiques et visuels par le financement de l'Agence française d'action artistique (AFAA). Il soutient l'action audiovisuelle extérieure par les subventions d'exploitation qu'il verse à Radio France Internationale, Canal France International et TV5.

Le ministère des affaires étrangères participe au financement d'organisations internationales agissant dans le domaine de l'éducation et de la culture, telles que l'UNESCO, l'Agence de la francophonie ou l'Union latine.

CULTURE ET COMMUNICATION

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Personnel, rémunération d'activité		409,270		391,813
Personnel en retraite		56,500		60,300
Charges sociales		60,909		59,325
Matériel et fonctionnement des services		88,551		77,989
Travaux d'entretien		23,903		19,631
Subventions de fonctionnement		689,826		724,431
Dépenses diverses		1,067		1,067
Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1 ^{er} août 2001		61,974		131,446
Sous-total Titre III		1 391,999		1 466,003
Titre IV				
Interventions politiques et administratives		164,743		170,163
Action éducative et culturelle		659,258		494,611
Sous-total Titre IV		824,001		664,773
Titre V				
Patrimoine monumental	165,690	122,067	130,599	119,803
Bâtiments et autres investissements	98,189	80,217	79,510	100,259
Recherche	1,928	1,628	1,654	1,398
Chapitres 59-04 à 59-07 : expérimentation patrimoine, création, transmission, recherche			191,757	195,568
Sous-total Titre V	265,807	203,912	403,520	417,028
Titre VI				
Patrimoine, équipement culturel et social, recherche	301,697	219,29	271,775	239,630
Sous-total Titre VI	301,697	219,29	271,775	239,630
Total général	567,504	2.639,201	675,295	2 787,434

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
36-41 Subvention de fonctionnement à divers établissements publics		1,000		1,000
Sous-total Titre III		1,000		1,000
Titre IV				
44-10 Protection de la nature et de l'environnement-subventions				
Sous-total Titre IV		0,000		0,000
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
67-20 Protection de la nature et de l'environnement. 67-41 Subventions d'investissement à divers établissements publics	1,400	0,700	1,100	0,500
Sous-total Titre VI	1,400	0,700	1,100	0,500
Total général	1,400	1,700	1,100	1,500

Les actions du ministère de l'écologie et du développement durable ont pour objectif de :

- valoriser le patrimoine culturel :

Le bâti rural fait l'objet d'une politique de revalorisation des techniques et savoir-faire traditionnels, comme les refuges, chalets ou chapelles d'alpage dans les Écrins et la Vanoise. De même, le patrimoine militaire des îles d'Hyères est restauré pour une réutilisation.

- apprendre à mieux connaître la nature :

Les parcs nationaux accueillent annuellement quelque 6 millions de visiteurs. Le registre des animations est large : visites guidées par les gardes moniteurs et circuits d'interprétation du Mercantour, sentiers de découverte des Cévennes, sentiers balisés ponctués de refuges de la Vanoise, festival art et nature des Écrins.

Quant à l'accueil, il est assuré par les maisons de parc et écomusées qui, situés sur les principaux accès aux territoires protégés, proposent des publications et des expositions.

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III		0,000		0,000
Sous-total Titre III				
Titre IV				
43-01-90 Actions d'incitation et d'information				
École nationale supérieure de création industrielle		1,433		1,433
44-03-20 (partiel) Interventions en faveur du commerce, de l'artisanat et des services		3,125		3,010
44-80-60 Subventions à différents organismes concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises – transport de presse		289,653		176,000
Sous-total Titre IV		294,134		180,443
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	294,134	0,000	180,443

Secteur des petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Depuis la loi de finances 1997, les crédits affectés aux opérations « métiers d'art » ne sont plus inscrits sur un article individualisé, mais sur un article réservé aux actions économiques (chapitre 44-03 article 20 « actions économiques »).

Ces crédits gérés par la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) participent à l'action culturelle de l'État. En effet, le soutien économique de ces métiers permet d'une part la conservation d'un savoir-faire d'exception utile à la création contemporaine et d'autre part la conservation du patrimoine :

- soit par l'intermédiaire de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA), association reconnue d'utilité publique, placée sous la tutelle de la DECAS, outil d'appui technique et opérationnel du ministère,
- soit par l'attribution de prix aux concours favorisant la reconnaissance des savoir-faire des professionnels ou des jeunes en formation,
- soit par une aide à certaines manifestations de promotion pour favoriser leur lancement, par le soutien de projet menés par des associations ou des organisations professionnelles,
- soit par la réalisation d'études sur le secteur à l'initiative du ministère chargé des PME ou en partenariat. En 2004, une dotation spécifique du ministère a été mobilisée pour la mise en œuvre, par la SEMA, des « journées des métiers d'art, » manifestation qui devrait se tenir en biennale.

En dehors du secteur des métiers d'art, une convention triennale (2003-2006) conclue entre le ministère chargé des PME et le ministère de la culture permet d'apporter un soutien financier à des projets visant à implanter, rénover et développer des commerces qui proposent une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia.

Financé par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC-chapitre 44-03 art.80), ce dispositif bénéficie d'une enveloppe de 1 M€ pour l'année 2004. À la date du 30 juin 2004, 17 dossiers ont été financés pour un montant de 397 588 €.

Par ailleurs, deux subventions ont été attribuées en 2003 :

- l'une en faveur du syndicat des détaillants spécialisés du disque, pour la réalisation d'un site Internet (10 000 €)
- l'autre en faveur du centre de formation des commerciaux en librairie, pour la mise en œuvre d'actions de formation à l'intention de disquaires (7 500 €)

Secteur des Télécommunications

Pour favoriser la liberté d'expression en France, le secteur de la presse bénéficie, de la part de La Poste, des tarifs préférentiels pour son transport et sa distribution. La Poste reçoit à son tour une compensation financière de l'État, provenant de crédits inscrits au budget du ministère délégué à l'industrie (chapitre 44-80 article 60).

La diminution du montant des crédits inscrits à cet effet au PLF 2005 correspond à un réaménagement du dispositif d'aide comprenant le transfert d'une partie des crédits au budget des services généraux du Premier ministre (aide à la presse d'information politique et générale).

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Budget et charges communes

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Chapitre 15-01				
Compensation du dégrèvement redevance				440,000
Sous-total 15-01				440,000
Titre III				
Sous-total Titre III		0,000		0,000
Titre IV				
Sous-total Titre IV		0,000		0,000
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,001	0,000	440,000

Dans le cadre de la réforme de la redevance audiovisuelle au sein du PLF 2005, les dégrèvements de redevance audiovisuelle sont pris en charge sur le budget général à partir du chapitre 15-01 du budget des charges communes.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS, LOGEMENT, TOURISME ET MER

Urbanisme et Logement

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Sous-total Titre III		0,000		0,000
Titre IV 44-30 Actions de concertation, de formation et d'animation dans le secteur du logement et de l'urbanisme.		0,001		0,001
Sous-total Titre IV		0,001		0,001
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,001	0,000	0,001

Urbanisme et logement :

Les crédits affectés au chapitre 44-30, article 20, correspondent au montant du Grand Prix de l'urbanisme, remis chaque année.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS, LOGEMENT, TOURISME ET MER

Mer

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Sous-total Titre III	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre IV				
46-32-10 Subventions dans le domaine maritime - Subventions à divers organismes	0,000	0,013		0,016
Sous-total Titre IV	0,000	0,013	0,000	0,016
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,013	0,000	0,016

Section Mer :

Le ministère, dans la lignée de son action traditionnelle, apporte son soutien à des associations actives dans le domaine du patrimoine maritime, notamment la Fondation pour le patrimoine maritime.

Il accorde également des subventions à des associations actives dans la transmission des traditions et cultures maritimes (fêtes de la mer, vieux gréements, construction de bateaux traditionnels). Il marque enfin son intérêt pour la littérature maritime par la dotation de prix.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS, LOGEMENT, TOURISME ET MER**Budget du secrétariat d'État au tourisme**

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Sous-total Titre III		0,000		0,000
Titre IV				
44-01 : Développement de l'économie touristique				
Article 21 : interventions stratégiques		0,294		0,302
Sous-total Titre IV		0,294		0,302
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,294	0,000	0,302

Dans le domaine de la culture, le ministère délégué au tourisme s'est fixé pour 2004 et 2005 cinq priorités :

Le renforcement de la coopération avec le ministère de la culture :

Il s'agit de donner un contenu concret à la convention signée en 1998 entre les deux ministères.

Deux départements pilotes – la Mayenne et la Drôme – ont été retenus pour expérimenter de nouveaux modes de fonctionnement entre les services déconcentrés de la culture et du tourisme.

Des comités de pilotage ont été constitués auprès des préfets de départements. Les principaux acteurs locaux du tourisme culturel y sont représentés et se sont engagés à proposer des actions concrètes de coopération d'ici la fin de l'année 2004.

La relance du tourisme de mémoire :

Le ministère délégué au tourisme est étroitement associé aux cérémonies de commémoration du 60^e anniversaire du débarquement et de la libération. Il est membre de la mission interministérielle du 60^e anniversaire et participe à ce titre à la gestion des volets hébergements et promotion des manifestations.

Une convention a été signée à Lille le 09/02/2004 entre le ministère délégué au tourisme et le ministère délégué aux Anciens Combattants. L'objectif est de développer le tourisme de mémoire en mettant en œuvre un renforcement de l'offre touristique en ce domaine (partenariat avec les acteurs du tourisme, site internet, qualité de l'accueil dans les établissements de mémoire sur les sites emblématiques).

La poursuite du partenariat avec la fédération des écomusées et des musées de société :

Dans le cadre de la convention triennale passée entre la fédération et le ministère délégué au tourisme en 2001, le partenariat portera en 2004

- sur la sensibilisation et la professionnalisation des adhérents à la qualité des produits,
- au développement d'un pôle de compétence accueil/billetterie.

La participation du ministère du tourisme se monte pour 2004 à 27 000 €

La collaboration avec la fédération des maisons d'écrivains et patrimoines littéraires :

Le ministère du tourisme collabore à la réalisation d'une charte de qualité pour l'accueil du touriste en maison d'écrivain ainsi qu'à la mise en relation de la fédération avec les acteurs de l'économie touristique.

Le soutien à des événements spécifiques à dimension culturelle, dont notamment Lille 2004, pour 218 169 € et pour certains festivals (fêtes de l'Acadie, les festivités carnavalesques à Cayenne, etc.).

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS, LOGEMENT, TOURISME ET MER

Budget annexe de l'aviation civile

(en M€)

Imputation par titre et chapitre (1)	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
64-09 : Prestations au titre des œuvres sociales		0,072		0,072
Sous-total Titre III		0,072		0,072
Titre V				
82-01 : Études et équipements		0,083		0,083
Sous-total Titre V	0,000	0,083	0,000	0,083
Total général	0,000	0,155	0,000	0,155

Les dépenses de fonctionnement prennent pour l'essentiel la forme de subventions aux associations qui proposent des activités culturelles aux agents de la direction générale de l'Aviation Civile : billetterie, soirées concert, opéra, théâtre, animation d'une médiathèque, visites de musées...

L'enveloppe prévisionnelle de crédits d'investissements tient compte des demandes récurrentes des services pour l'achat de matériels liés à des animations ou à des activités culturelles (acquisition de matériel vidéo, de matériel d'éclairage scénique, achat d'un piano...) mais aussi de l'émergence régulière de projets de plus grande ampleur : en 2003, le comité central de l'action sociale a validé la construction d'une médiathèque pour la direction de l'Aviation Civile Nord.

INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
34-31 art 10 Défense et sécurité civiles		0,042		0,042
*31-41 Police nationale - Rémunérations principales		0,062		0,062
*31-42 Police nationale - Indemnités et allocations diverses		0,020		0,020
33-90 Cotisations sociales - Part de l'État		0,004		0,004
33-91 Prestations sociales versées par l'État		0,005		0,005
34-41 Police nationale - Moyens de fonctionnement		0,010		0,010
Sous-total Titre III		0,145		0,145
Titre IV				
Sous-total Titre IV		0,000		0,000
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,145	0,000	0,145

Les coûts recensés sont fondés sur les coûts d'emploi de 2 fonctionnaires au grade de commandant de police mis à la disposition du ministère de la culture.

Centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC)

Le centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) a été créé en 1992. Il propose une documentation essentiellement tournée vers la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques, la gestion de crises, l'organisation des secours et la gestion administrative de la DDSC. Afin de couvrir l'ensemble de ces thèmes, le centre de documentation dispose de plus de 8000 documents, dont 2200 ouvrages et près de 400 revues. Par ailleurs, il recueille toute la production interne de la DDSC, non publiée au *Journal Officiel* et au *Bulletin Officiel*.

Le catalogue du centre de documentation est informatisé sous le logiciel Alexandrie et est accessible sur le site intranet à tout le personnel du ministère de l'Intérieur. En outre, Le centre de documentation publie un bulletin bibliographique mensuel, accessible sur l'intranet de la DDSC (espace documentation) et par mail à toute personne sur simple demande.

Le fonds documentaire

Le centre de documentation dispose d'un fonds de plus de 10 000 documents.

Il est composé d'ouvrages, de périodiques, de cédéroms et de vidéo-cassettes abordant tous les thèmes de la défense et de la sécurité civiles :

- Analyse des risques
- Prévention des risques (plans de secours)
- Organisation administrative
- Gestion de crise
- Moyens et techniques d'intervention.

Le fonds multimédia

Le centre de documentation DDSC répond aux demandes de recherches juridiques, au moyen de son importante collection de cédéroms, parmi lesquels :

- Juridiques Lamy Lois et Règlements : toute la législation depuis 1980
- Juris-classeur numérique Codes et Lois : droit public et droit privé
- Journal officiel des communautés européennes (depuis 1998)
- Juridique Conseil d'État et cours administratives d'appel : textes de janvier 1980 à décembre 2001
- Recueil Dalloz : doctrine, jurisprudence, législation, bibliographie de 1990 à 2001
- La Semaine Juridique (1995-1999)
- Jurisclasseur numérique administratif : contenu intégral des juris-classeurs papiers (mis à jour 4 fois par an)
- Plusieurs cédéroms sur l'Environnement : sur les installations classées, l'eau, les déchets, etc.
- Plusieurs cédéroms Lamy Transports.

Il dispose également d'un laboratoire de langues, équipé de supports multimédias. Ce laboratoire permet de se perfectionner dans les langues anglaise, espagnole, allemande et italienne.

Le rôle du bureau du dépôt légal au ministère de l'intérieur :

Suivant les termes des textes qui le régissent le bureau du dépôt légal reçoit :

- les ouvrages de toute nature, édités ou importés, sur l'ensemble du territoire
- les périodiques dont l'éditeur ou l'importateur a son siège dans le département de Paris.

Le service reçoit environ 4000 titres de périodiques de fréquences diverses.

La conservation :

Le bureau du dépôt légal veille à la conservation des collections qui lui sont remises. Le centre de documentation du dépôt légal recueille essentiellement ce qui touche au droit généraliste et à l'administration : soit en 2002, 1829 ouvrages, pour une valeur de 49 000 €. Ces collections sont classées en différentes catégories : culture générale, encyclopédie, préparation aux concours, droit-textes, économie.

Les deux bibliothèques de loisir (sur les sites Beauvau et Nélaton) gérées par le service reçoivent de nombreux ouvrages, qu'elles se répartissent par collections cohérentes et spécialités : littérature, loisirs, cartographie et guide, informatique et télécommunications (regroupées sur le site de Nélaton).

En 2002, les deux bibliothèques ont perçu 10 446 ouvrages soit une contre valeur d'environ 90 000 €.

La réattribution :

L'essentiel des collections reçues font l'objet d'une attribution hors du service. Un organigramme de diffusion par typologie des ouvrages ou des collections sert de guide pour ces attributions.

Les principaux attributaires internes au ministère sont les services de formation de la police (5 à 12 000 selon les années).

À titre externe l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (2000 à 2500), la Sorbonne (2500), ou le Conservatoire national des arts et métiers (2000) figurent parmi les principaux destinataires.

Les ouvrages ainsi répartis sont conservés dans des installations de transit, au sein même du bureau du chef de service, avant prise en charge par les services destinataires.

Le catalogage :

Le centre de documentation du dépôt légal dresse un catalogue trimestriel de ses attributions et des collections des bibliothèques, diffusé sur l'intranet du ministère.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

I Jeunesse et enseignement scolaire

Enseignement scolaire (1)

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
Chapitres 31-34-36-37				
Personnels		1 227,348		1 227,348
Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement en faveur d'actions spécifiques		25,769		25,769
Formation des enseignants		0,177		0,177
Sous-total Titre III		1 253,294		1 253,294
Titre IV				
Chapitre 43				
Enseignement privé		235,164		238,171
Actions culturelles en milieu scolaire		1,664		1,664
Autres moyens de fonctionnement en faveur d'actions spécifiques		0,951		0,951
Sous-total Titre IV		237,779		240,786
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	1 491,073	0,000	1 494,080

L'action culturelle du ministère couvre trois fonctions principales : l'enseignement des disciplines artistiques, le soutien des activités d'enseignement et les activités de sensibilisation culturelle.

Les crédits relatifs à cette action regroupent trois catégories de dépenses :

- les dépenses de personnel qui représentent, de fait, l'essentiel de la dépense culturelle,
- les dépenses pédagogiques qui après avoir vu leur montant croître très significativement, se sont stabilisées,
- les crédits d'intervention consacrés essentiellement à des subventions attribuées aux établissements privés sous contrat.

Dans ce cadre, les démarches artistiques peuvent être multiples : arts plastiques, cinéma, musique, théâtre, danse, histoire des arts, création littéraire, architecture, etc.

Les actions artistiques et culturelles s'articulent autour des grands principes suivants :

- éveiller chez les élèves le désir des pratiques artistiques et culturelles et faciliter les apprentissages
- promouvoir l'esprit d'initiative et la créativité
- favoriser le travail en équipe et les pratiques collectives, facteurs d'intégrations sociale : affirmer la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- ouvrir l'école sur son environnement

Les crédits globaux consacrés au domaine culturel en 2004 s'élèvent à 1,491Md € en 2004 et conduit à une prévision de 1,494 Md € en 2005.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

II. Enseignement supérieur

Imputation	(en M€)			
	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
31-05 Personnel non enseignant – Rémunérations		114,49		115,32
31-06 Personnel non enseignant – Indemnités diverses		14,34		14,40
31-96 Rémunérations de personnels divers et vacances		2,22		2,23
33-90 Cotisations sociales – Part de l'État		11,35		11,44
33-91 Prestations sociales versées par l'État		2,71		2,72
34-98 Moyens de fonctionnement des services		1,47		1,70
36-11* Subventions de fonctionnement – Enseignement supérieur		140,61		146,66
Sous-total Titre III		287,18		294,47
Titre IV				
43-11 Encouragements divers		0,02		0,02
Sous-total Titre IV		0,02		0,02
Titre V				
Sous-total Titre V		0,00	0,00	0,00
Titre VI				
66-73* Constructions et équipement	2,89	12,27	8,00	23,04
Sous-total Titre VI	2,89	12,27	8,00	23,04
Total général	2,89	299,47	8,00	317,53

* sont comptabilisées les dotations imputées aux articles 20 « activités de bibliothèque et muséologie » ainsi que la dotation de l'EPMQP.

Pour le PLF 2005, une expérimentation de la LOLF est mise en œuvre dans quatre établissements universitaires. Toutes leurs dotations sont transférées sur un chapitre spécifique (39-10). Afin de permettre un suivi des crédits relevant de l'action culturelle de l'État, les crédits décrits s'entendent hors changement de périmètre, soit avant transfert de crédits lié à l'expérimentation.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

III. Recherche

Imputation	(en M€)			
	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
34-98				
Moyens de fonctionnement (science en fête)		0,200		0,200
Sous-total Titre III		0,200		0,200
Titre IV				
43-01				
Actions d'incitation d'information		24,334		19,800
Sous-total Titre IV		24,334		19,800
Titre V				
56-06				
Informations et culture scientifique et technique (prospective et études)	1,220	1,220	1,220	1,220
Sous-total Titre V	1,220	1,220	1,220	1,220
Titre VI				
Information et culture scientifique et technique	0	0	0	0
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	1,220	25,754	1,220	21,220

La politique de diffusion de la culture scientifique et technique du ministère chargé de la recherche met en œuvre un large éventail d'actions en direction du public :

- elle appuie les structures de médiation existantes comme les centres de culture scientifique et technique, les musées, les médiathèques, les collections universitaires,
- elle anime des manifestations d'importance nationale comme la fête de la science,
- elle encourage la création dans l'audiovisuel scientifique et sa diffusion,
- elle coordonne et soutient la valorisation et la diffusion de l'information scientifique et technique.

La France s'est vu confier, par la Commission Européenne, le pilotage et la coordination de 2 des 38 actions du plan d'action « Science et société », mis en œuvre en 2004 dans le cadre du 6^e Programme Cadre Recherche et Développement.

JUSTICE

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
31-51, 31-52, 31-90, 31-92, 31-96, 33-90, 33-91 Rémunérations, indemnités, vacances, charges et prestations sociales		7,490		7,527
33-92 Prestations et versements facultatifs		0,487		0,507
34-05, 34-34, 34-98, 37-92, 37-98 Fonctionnement		6,100		6,282
Sous-total Titre III		14,077		14,316
Titre IV				
46-01 Subventions et interventions diverses		0,636		0,861
Sous-total Titre IV		0,636		0,861
Titre V				
57-60 Équipement (services judiciaires, services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse)	0,000	0,000	0,326	0,386
57-51 Équipement Conseil d'État	2,575	3,305	6,130	4,450
Sous-total Titre V	2,575	3,305	6,456	4,836
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	2,575	18,019	6,456	20,013

Effort financier du ministère de la justice dans le domaine culturel

À la suite des gels budgétaires intervenus sur les LFI 2003 et 2004, les opérations immobilières prévues pour être réalisées au Palais Royal, siège du Conseil d'État, auront lieu en 2004 et 2005 :

- deux opérations importantes lancées en 2003 se poursuivent s'agissant, d'une part, de la rénovation et de la restructuration de 600 m² de locaux dans l'aile côté place Colette et, d'autre part, de la rénovation et de l'extension de la cafétéria au 3^e étage dont les locaux ne répondent plus aux normes en vigueur. Les travaux débiteront en 2004 et se poursuivront en 2005 ;
- les travaux de restauration et de mise en conformité de la salle des pas perdus seront réalisés durant l'été 2004 ;
- en 2005, une opération nouvelle est envisagée concernant la rénovation et la restructuration de la salle Bouffandeau, avec la création d'espaces de travail supplémentaires pour les membres du Conseil d'État ;
- les travaux de restauration de la salle des conflits et de la salle Napoléon seront à l'étude en 2005, ainsi que le ravalement des façades coté rue de Valois ;
- services judiciaires et pénitentiaires.

L'effort budgétaire et financier consenti par le ministère de la Justice dans le domaine culturel se résume essentiellement au 1 % « arts plastiques ». Ces travaux de décoration sont financés par une enveloppe dont le montant représente 1 % du total hors taxes des marchés d'études et de travaux relatifs à l'équipement judiciaire ou pénitentiaire concerné.

Chapitre 57-60 « équipement », article 71 « services judiciaires » : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations.

Palais de justice d'Avesnes-sur-Helpe (59) : 67 210,49 euros (coût estimé) paiement en partie en 2005, essentiellement en 2006.

Palais de justice de Pontoise : 250 000 euros (coût estimé), paiement 2005 et 2006

Chapitre 57-60 « équipement, article 73 » services pénitentiaires : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations.

Centre pénitentiaire de Fleury Mérogis (accueil des familles) : 15 000 euros (coût estimé), paiement en 2005

Les actions particulières de l'administration pénitentiaire et des services de la protection judiciaire de la jeunesse

Le développement culturel de l'administration pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de deux protocoles interministériels justice/culture datant de 1986 et 1990. Les activités culturelles proposées aux personnes placées sous main de justice relèvent de la compétence des services pénitentiaires d'insertion et de probation chargés de leur pilotage. Pour établir une programmation, ceux-ci font appel à des opérateurs culturels reconnus par les directions régionales des affaires culturelles.

Une bibliothèque en accès direct existe dans chaque établissement, son fonctionnement est supervisé par les bibliothécaires professionnels détachés par les collectivités territoriales (villes, conseils généraux) selon des modalités définies par une convention. Un budget d'acquisition annuelle de livres est attribué à la bibliothèque, complété par des financements du Centre national du livre. Le financement des bibliothèques et des activités autour du livre, en gestion 2003, est d'un montant de :

- 409 154 euros sur le chapitre 37-98 ;

- 156 011 euros sur le chapitre 46-01 ;

Le développement culturel comprend aussi la diffusion d'œuvres par la programmation d'expositions et de spectacles, l'initiation et la formation à un domaine artistique par l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques et la création par l'invitation d'artistes. L'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre d'une programmation annuelle.

Le financement des actions culturelles (hors livre et lecture), est d'un montant de :

- 1 829 377 euros sur le chapitre 37-98 ;

- 705 253 euros sur le chapitre 46-01 ;

Les financements sur le chapitre 46-01 sont complétés par des subventions versées par les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales pour des actions ainsi que les aides du Centre national du livre pour les achats de livres des bibliothèques qui représentent 43 % du financement total des actions.

L'action culturelle développée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse l'amène à faire appel à des artistes professionnels, et à collaborer avec les pôles culturels régionaux : DRAC, maisons de la poésie, théâtres, musées, centres de culture scientifique.

OUTRE-MER

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
34-96 Fonctionnement des services				
Art. 18 Études et manifestations		0,170		0,170
36-01 Subventions aux établissements publics en Nouvelle-Calédonie				
Art. 30 Agence de développement de la culture Kanak		1,067		1,167
Sous-total Titre III		1,237		1,337
Titre IV				
46-94 Action sociale, culturelle et de coopération régionale				
Art. 10 Activités sportives, culturelles et de jeunesse en faveur de l'Outre-Mer		1,738		2,750
Art. 35 Fonds de coopération régionale		0,660		0,660
Art. 36 Fonds de développement des TIC		0,762		0
Sous-total Titre IV		3,160		3,410
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	4,398	0,000	4,648

Crédits de personnel et de fonctionnement (chapitres 36-01 et 34-96)

Chapitre 36-01 article 30 : Le ministère de l'outre-mer apporte chaque année son soutien au fonctionnement de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK), qui gère le centre culturel Jean-Marie Tjibaou, à hauteur de 1,067 M€.

Chapitre 34-96 article 18 : Le ministère de l'outre-mer organise chaque année un salon du livre de l'outre-mer dans le cadre de « Lire en Fête », facilite la présence d'éditeurs ultramarins au salon du livre de Paris et participe à la Fête de la musique. Le montant total de ces manifestations s'élève à 0,17M€.

Crédits d'intervention (chapitres 46-94, articles 10, 35 et 36)

Article 10 : Le ministère de l'outre-mer (MOM) mène une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France, en palliant les distances entre l'outre-mer et l'hexagone ou l'Europe, et de participer à la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international.

Le montant total des crédits alloués en 2004 est de 1,738 M€ (contre 1,872 M€ en 2003). Ce chiffre se décompose ainsi :

- L'aide aux documentaires et fictions audiovisuels pour lesquels le MOM dispose d'une ligne de crédits-compte n° 172 - gérée par le centre national de la cinématographie. En 2004, les crédits alloués s'élèvent à 0,20 M€. Il en sera de même pour 2005.

- Des aides sont accordées sous forme de subventions à des projets culturels aux associations, notamment dans le cadre du fonds d'échanges artistiques et culturels géré à parité avec le ministère de la culture et de la communication. Le montant s'élève à 0,9 M€ dont 0,45 M€ pour le ministère de l'outre-mer pour 2004 et 2005.

- On peut également considérer qu'un tiers des subventions allouées aux projets des associations d'ultramarins vivant en métropole contribue à des actions culturelles pour un montant de 70 000 €. Il en sera de même en 2005.

Le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 1,9 M€ dont un tiers de l'enveloppe environ est consacrée aux actions culturelles soit 0,80 M€. Ces crédits sont reconductibles en 2005.

- La convention avec le centre national du livre relative à la librairie de l'outre-mer a été renouvelée pour 3 ans. Une somme de 15 000 € lui est consacré en 2004 et 2005.

- Le festival des arts du Pacifique nécessite en 2004 la somme de 105 000 € et rien en 2005.

- L'enveloppe consacrée au centre culturel et des affaires en 2004 pour la partie culturelle est de 75 000 €.

- Le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif pour Wallis-et-Futuna s'élève en 2004 à 75 000 € pour le fonds de transport Wallis-et-Futuna dont environ le tiers pour des actions culturelles soit 23.000 €. Pour 2005, l'enveloppe globale prévue est aussi de 75 000 €.

Article 35 : Les fonds de coopération régionale dotés en 2005 de 3,506 M€ couvrent des domaines d'intervention larges, mais pour une partie au moins de leurs crédits, que l'on peut évaluer à un tiers de l'enveloppe globale, soit 0,66 M€, ils concourent à la culture. En 2005, ce dispositif fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre de la LOLF ;

Article 36 : Le fonds de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication de 0,762 M€ soutient des projets visant la promotion des cultures de l'outre-mer. Il est envisagé en 2005 de fondre cette enveloppe avec celle de l'article 10.

Crédits d'investissement

Le ministère intervient dans le cadre des contrats de plan et de développement, en complément des sommes affectées par le ministère de la culture. Un effort conséquent est effectué pour la Nouvelle Calédonie, au titre des contrats de développement des provinces. Il arrive également que des opérations culturelles soient financées sur le FIDOM et le FIDES en cours d'année.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I Services généraux

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
34-95 Abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France-Presse		103,205		105,682
Sous-total Titre III		103,205		105,682
Titre IV				
41-10 Aides à la presse		32,296		29,452
46-01 Contribution forfaitaire de l'État au financement des exonérations de redevances de télévision		428,120		0,000
Sous-total Titre IV		428,120		0,000
Titre V		0,000		0,000
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	563,621	0,000	249,134

*Dans le cadre de la réforme de la redevance audiovisuelle au sein du PLF 2005, les dégrèvements de redevance audiovisuelle sont pris en charge sur le budget général à partir du chapitre 15-01 du budget des charges communes.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
34-98 art 20 : moyens de fonctionnement des services		0,200		0,400
34-98 art 80 : moyens de fonctionnement des services		0,252		0,252
Sous-total Titre III		0,452		0,652
Titre IV				
43-90 Jeunesse et vie associative		19,145		15,745
43-91 art. 30 Promotion et développement du sport : crédits non déconcentrés (1)		0,359		0,718
Sous-total Titre IV		19,504		16,463
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	19,956	0,000	17,115

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative conduit une action éducative auprès des jeunes dans un temps autre que celui de la famille, de l'école ou du travail. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soutient les initiatives qui favorisent le contact des publics jeunes avec les spectacles et les œuvres, en récompensant les productions de qualité (prix littéraires de jeunesse – prix de la jeunesse à Cannes...), en mettant en place des formations qualifiantes et diplômantes destinées aux animateurs.

Les crédits consacrés à ces actions sont inscrits :

- sur le titre IV – chapitre 43-90 du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire en 2004,
- sur le titre IV – chapitre 43-90 du budget de la jeunesse, des sports et de la vie associative en 2005,

En 2004, les opérations soutenues au niveau national et local s'élèvent à 19,145 M€ sur le chapitre 43-90 jeunesse et vie associative :

- chantiers de jeunes bénévoles 0,700 M€
- stages de réalisation 0,280 M€
- défi jeunes (aide à la création) 1,580 M€
- contrats éducatifs locaux (72,6 % des CEL proposent des activités artistiques) 16,000 M€

Sur le titre III, 451 823 euros sont consacrés aux prix littéraires, à l'aide aux productions cinématographiques et certaines manifestations.

Le Musée national du Sport est un service à compétence nationale, dont la mission est de réunir, préserver et présenter au public tout ce qui a trait à l'histoire et à la mémoire du sport et des activités physiques. Son budget de fonctionnement est d'environ 550.000€ par an ; 12 agents y sont affectés. Les collections du musée rassemblent plus de 100 000 objets. Il est actuellement implanté dans les locaux situés au sein du Parc des Princes à Paris dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris.

Le ministère étudie un projet permettant de lui donner une nouvelle dimension, autorisant une approche plus sociologique de l'histoire du sport. La mission du musée pourrait alors s'élargir pour montrer l'évolution et l'insertion, sous tous ses aspects, du phénomène sportif dans la société française contemporaine et à travers le temps. Dans l'attente d'une nouvelle implantation du musée ou l'accueil du public et la tenue d'expositions permanentes ou à thèmes seraient favorisées, des expositions sont organisées sur le site actuel (Parc des Princes) et à l'extérieur ou sur le territoire national, s'appuyant le cas échéant sur les grands événements sportifs (championnat du monde d'athlétisme de 2003, Tour de France). Le musée apporte également son concours à l'organisation d'expositions à l'étranger et à la réalisation de revues mettant en avant les aspects culturels, sociologiques et historiques du sport.

L'implantation nouvelle des réserves des collections du Musée national du Sport dans des locaux plus adaptés est également à l'étude. Il s'agit, entre autres, aussi de regrouper les collections aujourd'hui dispersées et de leur donner les conditions de conservation les plus appropriées autorisant l'accès à la communauté scientifique pour effectuer des travaux d'études et de recherche.

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative envisage d'ériger le Musée national du Sport en établissement public pour lui permettre de mieux exercer ses nouvelles missions.

PARITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

(en M€)

Imputation	2003		2004	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III		0,000 0,000		0,000 0,000
Sous-total Titre III		0,000		0,000
Titre IV (43-02) subventions		0,073		0,073
Sous-total Titre IV		0,073		0,073
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	0,073	0,000	0,073

Au titre de 2004 le ministère de la parité et de l'Égalité professionnelle a affecté sur ses crédits d'intervention (chapitre 43-02) onze subventions, pour un montant total de 98 942,25 euros, qui ont permis de soutenir des projets d'action dans le domaine culturel.

Ces projets consistent soit à soutenir la création artistique féminine et la place des femmes dans les métiers de la culture (Festival international de films de femmes de Créteil et du Val-de-Marne, Association française des femmes journalistes), soit à soutenir la réalisation et la diffusion d'expositions photographiques, de films ou de publications ayant pour thème l'un des axes de travail prioritaires du ministère. Dans ce domaine, ont été traités dès 2003 :

- **La valorisation du rôle des femmes dans la société** : afin de mieux faire connaître l'histoire des femmes et leur contribution au développement des sociétés, une exposition sur les « résistances de femmes » à travers le monde (association Femmes ici et ailleurs) a été soutenue, ainsi qu'un *Dictionnaire des femmes de l'Ancien Régime* mis en ligne sur Internet (association SIEFAR). Le centre audiovisuel Simone de Beauvoir, à Paris, a reçu une subvention pour la conservation et la restauration de son fonds d'archives filmiques lié à l'histoire des femmes.
- **Femmes et immigration** : deux expositions photographiques ont été réalisées, l'une sur le témoignage de femmes et filles de Harkis (association Mon œil), et l'autre sur l'intégration en France de femmes d'origine africaine (Générique).
- **La lutte contre les violences envers les femmes** : trois films ont été soutenus, deux documentaires sur le thème des violences conjugales (société La Cathode et association Cargo), et un film de fiction sur le thème du viol (association Réal et chef'op).

- **Image des femmes dans les médias et lutte contre les discriminations sexistes** : sur ce thème d'action, le ministère soutient fortement, depuis leur création, le Festival international de films de femmes de Créteil et du Val-de-Marne (avec lequel une convention triennale est signée) et l'Association française des femmes journalistes. Dès 2003, il a également soutenu la création d'un nouveau magazine *Respect*, destiné aux jeunes adultes des cités, dont la rédaction s'est engagée à réaliser un numéro spécial sur les rapports hommes-femmes à l'occasion du 8 mars 2004.

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée en 2003 (en euros)	Montant de la subvention accordée en 2004 (en euros)	Indicateurs
Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien régime (SIEFAR)	4 000 €		I - Valorisation du rôle des femmes dans la société
Centre audiovisuel Simone de Beauvoir	12 000 €	8 000 €	I - Valorisation du rôle des femmes dans la société (également dans III - information des femmes sur leurs droits, idem CNIDFF)
Association « Femmes ici et ailleurs »	5 000 €	7 500 €	I - Valorisation du rôle des femmes dans la société
AFIFF (Festival international de films de femmes de Créteil)	38 112,25 €	38 200 €	II - Élargissement des choix professionnels
Association « Mon œil »	3 000 €		III - Femmes et immigration
Association « Génériques »	5 000 €		III - Femmes et immigration
La Cathode (Patrice Rolet)	7 000 €		III - Violences
Association « Cargo »	7 000 €		III - Violences
Association « Real et chef'op »	1 830 €		III - Violences
Association des femmes journalistes (AFJ)	10 000 €	8 000 €	III - Image des femmes dans les médias et lutte contre les discriminations sexistes
Association « résistance de femmes »	3 000 €		
Compagnie Karine Saporta	2 500 €		Spectacle George Sand : les larmes
Association « Respect, les amis »	6 000 €		III - Image des femmes dans les médias et lutte contre les discriminations sexistes
TOTAL	98 942,25 €	73 200,00 €	

EMPLOI, TRAVAIL ET COHÉSION SOCIALE

L Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III		0,000		0,000
Sous-total Titre III		0,000		0,000
Titre IV				
46-36 art 60 : économie sociale et solidaire				0,436
46-81 : action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion		0,436		0,436
Article 40 : Action en matière de population, d'intégration et de suivi sanitaire et social des migrants étrangers et des réfugiés (dépenses non déconcentrées)				
Article 80 : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations *		9,578		n.c
Sous-total Titre IV		10,014		0,436
Titre V				
Sous-total Titre V	0,000	0,000	0,000	0,000
Titre VI				
Sous-total Titre VI	0,000	0,000	0,000	0,000
Total général	0,000	10,014	0,000	0,436

*Estimation : % de la subvention de l'État dans le montant total du budget du FASILD appliqué au montant de l'axe culturel du programme des interventions de l'établissement.

L'intervention du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale dans le domaine culturel se caractérise par diverses actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration. Elles prennent la forme de subventions à des organismes qui travaillent :

- à la valorisation de la mémoire et des cultures de l'immigration, par le soutien, d'une part, à des associations (Génériques, Paroles d'hommes et de femmes, Mémoire et citoyenneté) et, d'autre part, à la création d'un musée de l'immigration (GIP-ADRI). Dans le cadre de la création de ce musée, la mission de préfiguration, confiée par le Premier ministre à M. Jacques Toubon, ancien ministre, a rendu son pré-rapport le 16 mars 2004.

■ au soutien de réalisations médiatiques :

- dans le domaine télévisuel : la série « Opération TéléCité », réalisée par des jeunes dans des quartiers (Alizé productions),
- dans le secteur radiophonique : participation au GIP-EPRA « Échanges et productions radiophoniques », banque de programmes qui regroupe une centaine de radios associatives et mutualise et redistribue des productions favorisant l'intégration de populations issues de l'immigration,
- dans la presse écrite : aide au lancement de « Respect magazine » pour les 18-35 ans par l'association Respect, les amis.

■ au soutien à des manifestations culturelles - expositions, rencontres littéraires, concerts...(Génériques, Coup de Soleil, Passions andalouses).

En 2004, cet effort devrait être voisin de 436 000 € sur l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 46-81 article 40. En 2005 un montant du même ordre est prévu.

Concernant le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), il a été consacré, en 2003, dans le domaine « Promotion de la diversité culturelle », un budget réévalué à 11 518 998 €. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 97 %.

Pour 2004, le programme des interventions du FASILD dans ce domaine, financé en grande partie sur les crédits du chapitre 46-81 article 80, prévoit d'affecter un montant de 9 577 709 € (source : budget 2004 du FASILD). Il s'agit de :

- sensibiliser et de former les professionnels de la communication et des médias
- valoriser la mémoire de l'immigration
- valoriser les apports culturels réciproques
- favoriser l'émergence des nouvelles expressions culturelles
- faire partager les valeurs de la République.

Le programme des interventions 2005 du FASILD ne sera soumis au conseil d'administration de l'établissement qu'au dernier trimestre 2004. La prévision relative aux crédits que le FASILD consacrerait au domaine culturel n'est donc pas actuellement disponible.

DÉFENSE

(en M€)

Imputation	2004		2005	
	Crédits ouverts en LH		Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
Titre III				
31-21 art 41 : Personnels officiers		0		0
31-31 art 10 : armée de l'air, personnels en activité		2,251		1,113
34-01 art 10 : secrétariat général, fonctionnement		0		0
34-01 : entretien et achat des matériels.				
Art 29 : dépenses spécifiques		2,826		2,826
34-03 art 10 : bases aériennes, fonctionnement		0,025		0,007
34-05 Marine, fonctionnement				
art 11 : activités et dépenses communes des forces maritimes		0,367		0,367
36-01 art 21 : musée de l'armée		2,746		2,746
36-01 art 50 : musée de la marine et académie de la marine		2,517		2,630
36-01 art 90 : musée de l'air et de l'espace		4,150		4,150
Sous-total Titre III		14,882		13,839
Titre IV				
Sous-total Titre IV		0,000		0,000
Titre V				
54-41 art 11 : infrastructure	0	0	0	0
54-41 art 21 : infrastructure de l'armée de terre	0	0	0	0
54-41 art 36 : restauration du patrimoine historique	1,000	0,600		
54-41 art 98 : remise en état des sépultures de guerre	1,160	1,160	1,076	1,146
54-41 art 84 : acquisitions immobilières	0	0	0	0
55-11 : soutien des forces				
art 15 : air, matériels	0	0	0	0
Sous-total Titre V	2,160	1,760	1,076	1,146
Titre VI				
66-50 art 61 : fondations de mémoire	0	0	0	0
66-50 art 62 : actions de tourisme de mémoire	0,923	0,923	0,923	0,923
67-10 art 40 : musée de la marine	1,827	2,240	1,807	1,807
67-10 art 50 : musée de l'armée	11,800	6,400	10,524	5,667
67-10 art 60 : musée de l'air	2,500	3,950	2,538	3,603
Sous-total Titre VI	17,050	13,513	15,792	12,000
TOTAL GENERAL	19,210	30,156	16,868	26,986

L'État-major de l'armée de terre (EMAT) verse une subvention de fonctionnement de 2 746 216 € et une subvention d'investissement de 10 524 000 € au musée de l'armée, réservée en partie à la réalisation du programme de rénovation ATHENA II.

L'État-major de la marine (EMM) finance la restauration et la conservation du patrimoine historique de la Marine nationale. L'EMM verse une subvention de fonctionnement de 2 629 988 € et une subvention d'investissement de 1 807 000 € au musée national de la marine ; l'Académie de la marine reçoit une subvention de fonctionnement.

L'État-major de l'armée de l'air (EMAA) verse une subvention de fonctionnement de 4 150 364 € et une subvention d'investissement de 2 538 000 € au musée de l'air et de l'espace.

Fiscalité affectée

LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

■ ***Le Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle (compte d'affectation spéciale n° 902-10)***

La loi de finances pour 1960 a créé un compte d'affectation spéciale portant soutien financier à l'industrie cinématographique. Les attributions du compte ont été étendues à l'industrie des programmes audiovisuels par la loi de finances pour 1984. Le compte a été réformé par l'article 57 de la loi de finances pour 1995. La loi de finances pour 1997 a étendu l'objet du compte à de nouveaux objets relatifs à l'industrie audiovisuelle (promotion des exportations et industries techniques notamment).

Le compte n° 902-10 (soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle) est financé par plusieurs taxes fiscales affectées : taxe sur les recettes des sociétés de télévision, taxe sur le prix des billets de cinéma (TSA) et taxe sur la commercialisation des vidéogrammes notamment.

La première section du compte (industrie cinématographique) finance des aides à caractère automatique ou sélectif aux producteurs, exploitants et distributeurs d'œuvres cinématographiques. La deuxième section (industrie audiovisuelle) est principalement consacrée au financement d'aides automatiques ou sélectives attribuées aux producteurs d'œuvres audiovisuelles diffusées par des services télévisuels.

Pour 2005, les recettes du compte sont évaluées à 490,96 M€.

■ ***La redevance audiovisuelle (compte d'avances n° 903-60)***

La redevance audiovisuelle est affectée aux organismes de l'audiovisuel public (Institut national de l'audiovisuel - INA, France Télévision, Arte France, Radio France et Radio France Internationale - RFI) après déduction de frais d'assiette et de recouvrement et de frais de trésorerie. Son produit net vient en recettes du compte d'avances n° 903-60, en remboursement des avances consenties par l'État.

Le produit prévisionnel de la redevance audiovisuelle pour 2005 s'élève à 2 266,820 M€ TTC. Après déduction des frais de gestion du service de la redevance (46 M€ TTC) et des frais de trésorerie (19 M€), le produit distribué aux sociétés nationales de programme s'élèvera à 2 201,820 M€ TTC.

Compte tenu de la prise en charge des dégrèvements à hauteur de 440 M€ à partir du chapitre 15-01 du budget des charges communes afin de compenser les dégrèvements de redevance, le montant total des mesures versées aux organismes de l'audiovisuel public à partir du compte d'avances n° 903-60 s'élève à 2 641,820 M€ TTC pour 2005.

■ ***Le Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée et d'information politique et générale et de soutien à l'expression radiophonique locale (compte d'affectation spéciale n° 902-32)***

Ce CAS comporte deux sections :

- Section 1 :

La loi de finances pour 1998 a créé, par son article 62, un fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Ce fonds qui prend la forme d'un compte d'affectation spéciale est alimenté par une taxe de 1% sur certaines dépenses de publicité hors média (article 23 de la même loi). Il a été mis en place en 1999.

Conformément à la loi, les bénéficiaires potentiels de ce fonds sont les quotidiens nationaux, régionaux et départementaux, la presse hebdomadaire régionale ainsi que les agences de presse. Au total, il s'agit donc de près d'une centaine de quotidiens, d'environ 200 hebdomadaires régionaux et de plus de 300 agences de presse. Les décisions d'attribution

d'aides (subventions et avances remboursables) sont prises par le ministre de la culture et de la communication, après avis d'un comité d'orientation paritaire présidé par un membre du Conseil d'État. L'utilisation des fonds par les entreprises est contrôlée par une commission spécialisée présidée par un membre de la Cour des Comptes.

Le fonds doit permettre aux entreprises de presse de se moderniser et de se développer. Divers investissements peuvent ainsi être aidés, qu'il s'agisse d'équipements tels l'achat de nouvelles rotatives ou les dépenses liées au multimédia (numérisation des archives, création de sites Internet). Le comité d'orientation peut inclure dans les dépenses éligibles l'achat de logiciels ou la formation nécessaire à la mise en œuvre du projet aidé.

Il s'agit pour les pouvoirs publics d'accompagner par une subvention ou une avance remboursable des investissements nécessaires à la presse d'information politique et générale qui doit faire face à des évolutions profondes face à l'audiovisuel ou au multimédia. Bien entendu, il ne s'agit pas de se substituer aux entreprises dans le financement de dépenses de fonctionnement ou d'équipements. On doit souligner que les montants en cause sont particulièrement importants puisqu'ils sont susceptibles d'égaliser ceux mobilisés au profit des aides budgétaires traditionnelles gérées par la direction du développement des médias.

Au titre de 2003, les recettes du CAS ont été de 26,7 M€. Pour 2004, les recettes de cette première section du CAS sont évaluées à 29 M€. Dans le PLF 2005, le montant des recettes prévisionnelles de la première section est également de 29M€.

- Section 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2003, la seconde section de ce CAS retrace, en recettes, les produits de la taxe sur la publicité des radios et télévisions et, en dépenses, les aides aux radios associatives accordées dans le cadre du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ces aides sont destinées aux titulaires d'une autorisation de service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages diffusés à l'antenne et présentant le caractère de publicité de marque ou de parrainage sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires.

Leur attribution est confiée à une commission composée de 11 membres nommés pour 3 ans par arrêté du ministre de la culture et de la communication.

Trois types de subventions sont accordés :

- une subvention d'installation (152 500 € en 2003 pour 10 radios nouvellement créées),
- une subvention de fonctionnement (20 079.426 € en 2003 pour 574 radios, somme à laquelle il faut ajouter 3 261 470 € au titre des majorations de la subvention principale dont ont bénéficié 359 radios en 2003),
- une aide à l'équipement (671 007 € en 2003 pour 108 radios qui ont renouvelé leur matériel radiophonique).

En 2003, les recettes de cette deuxième section du CAS se sont élevées à 25 704 346 € dont 20 076 098 € au titre du produit de la taxe et 5 628 248 € au titre des recettes diverses (principalement le reliquat de l'ancienne taxe parafiscale). Le produit inscrit en loi de finances pour 2004 était de 22.431.500 €. Le même montant est inscrit dans le projet de loi de finances 2005.

LES TAXES FISCALES AFFECTÉES

Les taxes fiscales destinées à financer les actions de soutien au théâtre privé et aux variétés.

- L'article 63 de la loi organique du 1^{er} août 2001 ayant supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003, il a été institué en LFR 2003 (loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, et ce à compter du 1^{er} janvier 2004, une taxe fiscale sur les spectacles destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés et perçue au profit :
 - de l'Association pour le soutien au théâtre privé lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique et chorégraphique ;
 - du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés.

La taxe sur les spectacles est destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés. Elle est perçue, selon la nature des spectacles redevables de la taxe, soit par l'Association pour le soutien au théâtre privé, soit par le Centre national de la chanson, aux variétés et au jazz.

Le décret n° 2004-117 du 4 février 2004, pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative susvisée, définit les catégories de spectacles relevant de l'art dramatique, chorégraphique, lyrique ou des variétés et détermine pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution.

Le taux de la taxe est de 3,5 %, elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle.

Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable, est inférieur à 80 €.

La loi donne à la SACEM et à la SACD compétence pour recevoir les déclarations des redevables.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2004 proposera une simplification des modalités de recouvrement de la taxe assise sur les représentations des spectacles de variété.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives,
- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, désormais, lorsqu'elles sont données par un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une de ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

Pour le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, les ressources issues de la taxe parafiscale ont été remplacées à l'identique par les dispositions de l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003. De ce fait le niveau des recettes liées à cette ressource n'a pas été modifié et son évolution est exclusivement le résultat de l'activité du secteur.

Pour l'Association pour le soutien au théâtre privé, une évolution des recettes est attendue du fait de l'application d'une modification du champ d'application de la ressource suite à la décision du Conseil d'État visant à taxer les productions théâtrales privées qui sont diffusées dans des lieux de spectacles subventionnés.

Au cours de l'exercice 2003, le produit de la taxe parafiscale sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 3,2 M€. Le budget 2004 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de taxe fiscale de 3,39 M€. Pour 2005, une estimation identique à celle de 2004 a été calculée.

L'Association pour le soutien au théâtre privé

Elle perçoit la taxe fiscale lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, soit : les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé :

- être un lieu d'exploitation de spectacles fixe de plus de 80 places proposant une programmation régulière
- disposer d'un minimum de personnel permanent
- être une entreprise de droit privé
- relever et justifier d'une économie privée
- respecter les obligations sociales et professionnelles

Peuvent également être adhérents les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'Association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du Fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

L'activité de l'association comprend :

- l'aide à l'exploitation de spectacles sous forme de garanties s'appliquant aux spectacles de plus de 60 représentations (à cette aide, s'ajoute également une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation) ;
- l'aide à la création de spectacles ;
- l'aide à la reprise de salle ;
- l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée ;
- l'aide à l'équipement des théâtres fixes ;
- les actions d'intérêt collectif relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi que la prospection des publics et plus particulièrement des jeunes.

Au cours de l'exercice 2003, le produit de la taxe parafiscale sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 3,2 M€. Les contributions volontaires s'élevaient à 4,61 M€. La subvention de l'État a été de 3,16 M€ et celle de la ville de Paris de 3,51 M€. Ces contributions ont été complétées par une subvention de la société civile d'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI) à hauteur de 152 450 € auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) de 114 337 €. Le budget total s'est élevé à 18,09 M€.

Les frais de gestion de l'Association se sont élevés à 0,8 M€, les aides à l'exploitation à 6,4 M€, les aides à la création à 1,1 M€ et les aides à l'équipement des théâtres à 4,3 M€. Pour l'exercice 2004, la subvention prévue par le ministère de la culture et de la communication est de 3,32 M€ et celle de la ville de Paris de 3,61 M€. Le budget 2004 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de cotisations volontaires à hauteur de 4 M€ et des recettes de taxe fiscale pour un total de 3,39 M€.

Budget 2004 prévisionnel

(M€)

Recettes		Dépenses	
Subvention État	3,32	Fonctionnement	1,02
Subvention Ville de Paris	3,61	Aide à l'exploitation	6,84
Subvention ADAMI	0,15	Aide à la création	2,19
Subvention SACD	0,11	Aide à la reprise	1,34
Cotisations volontaires	4,00	Aide à l'équipement	4,34
Taxe fiscale	3,39	Section tourneurs	0,58
Produits financiers	0,25	Intérêt général	1,51
Cotisations	0,04	Amortissements	0,02
Reports	2,27		
Prélèvement sur réserves	0,79		
Total	17,93		17,93

Les effectifs de l'association s'élèvent à 12 salariés (11,7 équivalents temps plein).
Les différentes aides accordées par le fonds de soutien au théâtre privé

Aide à l'exploitation de spectacles

Il s'agit d'une garantie de déficit, accordée pour un nombre déterminé de représentations d'un spectacle. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon la taille de la salle de théâtre. Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordée.

Aides à la création

Elles sont accordées également sous forme de garantie de déficit et remboursées si un spectacle est bénéficiaire. Ces aides sont destinées à la création de pièces d'expression française, dans la limite des trois premières pièces d'un auteur, de l'adaptation d'un texte non théâtral ou de l'adaptation d'une pièce étrangère jouée pour la première fois en France. En 2003, les aides attribuées se sont élevées à 1,1 M€ réparties en aide à l'écriture, incitation à la création, soutien à la création et soutien aux emplois.

Aides à l'équipement

Le fonds d'aide à l'équipement est alimenté par une cotisation volontaire par place vendue de 1,52 €. Les interventions du fonds de soutien, à ce titre, sont destinées à permettre la réalisation de travaux d'équipement et d'entretien scéniques, des salles et de leurs dépendances. Les aides se sont élevées à 4,3 M€ en 2003.

Aides à la reprise de salles

Cette procédure est destinée à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacle, et ainsi à maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens. Au titre de l'année 2003, les aides attribuées s'élèvent à 0,12 M€.

Actions d'intérêt collectif

Le fonds de soutien organise par ailleurs des actions de publicité collectives, par la réalisation d'affichettes, d'encarts publicitaires lors d'événements tels que les premières ou dernières de spectacles, ou les nominations aux Molières. Il propose à ses adhérents un réseau d'affichage à des tarifs préférentiels, ainsi qu'un mécanisme d'abonnement et, avec le soutien de la ville

de Paris, des tarifs spécifiques pour le public jeune. Les dépenses effectuées à ce titre par le fonds de soutien ont atteint 1,3 M€ en 2003.

2. Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ)

Depuis le 1^{er} octobre 2002, date à laquelle l'association pour le soutien à la chanson, les variétés et le jazz a été dissoute, l'établissement public perçoit la taxe (parafiscale puis fiscale) lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés, soit : les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace.

Le CNCVJ a pour objet la gestion du fonds de soutien de la chanson, des variétés et du jazz, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles. Ce fonds est destiné à :

- améliorer les conditions d'exercice de ces activités,
- favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Il est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, et d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages d'équipements de spectacles, notamment les collectivités territoriales.

L'EPIC a conservé la singularité de l'association notamment en matière d'implication des professionnels dans la gestion de l'établissement (12 sur 26 au conseil d'administration représentant les producteurs de spectacles vivants, les artistes, les techniciens et les auteurs). L'administration de l'établissement est opérée conjointement par des représentants de l'administration (État et collectivités territoriales), des représentants des syndicats professionnels et des représentants des sociétés de perception et de gestion des droits.

L'exercice de l'activité de l'établissement est assuré avec l'assistance de 7 commissions spécialisées :

1. la commission « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises » qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, d'aides à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et de garanties de prêt. Il s'agit notamment de la gestion d'un mécanisme d'aide automatique, les comptes des producteurs représentant 65 % de la taxe acquittée ;

2. la commission « Festivals » qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subvention, d'avances sur recettes ou de garantie de prêt ;

3. la commission « Structuration et développement professionnel » qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;

4. la commission « Production et diffusion » qui étudie les demandes d'aide aux productions de spectacles ou de tournées ainsi qu'aux spectacles promotionnels dans la carrière d'artistes confirmés ;

5. la commission « Promotion et développement d'artistes » qui examine les demandes de soutien à la création et à la production de spectacles, de tournées, de premières parties et de spectacles promotionnels d'artistes en développement ;

6. la commission « Aménagement et équipement des salles de spectacles » qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux

pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts ou de cautionnement. Cette commission assure également le suivi du programme d'implantation des Zénith ainsi que l'activité de conseil à maîtrise d'ouvrage ;

7. la commission « Activités des salles de spectacle » qui assurera dès septembre 2003 la mise en œuvre d'une aide à la production et à la diffusion à destination des salles de spectacles.

Les effectifs de l'établissement s'élèvent à 19 salariés.

La création d'un tel établissement permet au ministère de disposer d'un outil en matière de soutien économique aux musiques actuelles, tout en lui confiant des missions nationales de soutien aux initiatives innovantes et d'analyse des évolutions du secteur, en complément de la politique nationale menée par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Synthèse des TAXES FISCALES AFFECTÉES

(en dehors des comptes d'affectation spéciale)

Intitulé	Bénéficiaires	Estimation 2003	Prévision 2004	Prévision 2005
Cotisations (normales et supplémentaires) des entreprises cinématographiques	Centre national de la cinématographie	6,70 M€	6,90 M€	7,75 M€
(1) Redevance sur l'édition des ouvrages de librairie	Centre national du livre	4,61 M€	4,80 M€	4,70 M€
(1) Redevance sur l'emploi de la reprographie	Centre national du livre	18,04 M€	19,00 M€	19,50 M€
(2) Redevance d'archéologie préventive	Institut national de recherches archéologiques préventives et services locaux d'archéologie	45,10	74,00 M€	80,00 M€
Taxes sur les spectacles de variétés	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	13,20 M€	12,50 M€	12,50 M€
Taxes sur les spectacles perçue au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé	Association pour le soutien du théâtre privé	3,20 M€	3,40 M€	3,40 M€

(1) Dans un souci de simplification administrative et d'amélioration de la gestion des crédits, la loi de finances pour 2000 a supprimé le compte d'affectation spéciale n° 902-16 « Fonds national du livre », créé par l'article 38 de la loi de finances pour 1976. Les recettes provenant des deux taxes fiscales qui alimentaient le compte sont désormais affectées directement au Centre national du livre (CNL), établissement public à caractère administratif.

Ces deux taxes sont la redevance sur l'édition d'ouvrages de librairie, et celle sur l'emploi de la reprographie. Le produit de ces redevances (25 M€ au total en 2002) est versé au CNL qui en assure la redistribution sous forme d'aides aux auteurs, aux bibliothèques de prêts, aux éditeurs, aux libraires et aux traducteurs après avis de commissions spécialisées.

(2) La redevance d'archéologie préventive a été créée par l'article 9 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. La mise en œuvre de cette redevance est effective depuis le 1^{er} février 2002, date de la création de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). La loi du 1^{er} août 2003 a instauré une nouvelle répartition du financement de l'archéologie. La loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative à la consommation et à l'investissement (Code du Patrimoine, Livre V, Chapitre 4) vise à remédier aux graves dysfonctionnements notamment financier qui sont rapidement apparus :

- L'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1000 mètres carrés de surface hors œuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface. Le tarif de la redevance est de 0,3 % de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée. La redevance d'archéologie préventive reste égale à 0,32 € par m². Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

DÉPENSES FISCALES

N° de la mesure	Mesure pour 2005	Estimation 2005
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques	10
100106	Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	20
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale	n.d.
150402	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas d'exportation réalisée à l'occasion du transfert de la résidence principale dans un autre État membre de l'Union Européenne	n.d.
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives de l'État, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique	n.s.
160201	Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques	n.d.
210203	Déduction sur dix ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants	n.d.
210306	Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	5
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse	n.c.
310201	Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	1
320118	Réduction de l'IS pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux par l'État	5
400109	Exonération à l'ISF des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriétés industrielles pour leur inventeur. L'exonération des droits de propriété littéraire et artistique est réservée aux seuls auteurs	n.d.
510101	Exonération des droits de mutation à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État	0
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature	n.s.
700102	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles	n.d.
720207	Exonération des droits d'entrée pour les visites de certains châteaux, musées de monuments historiques et grottes naturelles non aménagées	n.d.
730103	Imposition des livraisons d'œuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur	n.d.
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles	n.d.
730304	Taux de 2,10 % applicable à la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision	445
730305	Taux de 2,10 % pour les publications de presse	205
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 €	4

Par ailleurs, il convient de noter que le livre et les places de cinéma, conformément à la 7^e directive CEE, est assujéti au taux réduit de TVA de 5,5 %.

DÉPENSES FISCALES ET RECETTES FISCALES

I Dépenses fiscales

(en M€)

	Prévisions 2005	
	AP	DO+CP
I Dépenses fiscales culture		
Réduction d'IS : achat trésors nationaux		10,00
Franchise de TVA pour auteurs-interprètes		4,00
Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques		10,00
Sous-total culture		24,00
II Dépenses fiscales (audiovisuel)		
SOFICA		21,00
Taux de TVA réduit à 2,1 % sur la redevance		452,81
Sous-total audiovisuel		473,81
III Dépenses fiscales (presse)		
Régime spécial de provisions pour investissements (art.39bis du CGI)		5,00
Taux de TVA réduit à 2,1 % sur les publications de presse		200,00
Sous-total presse		205,00
Total général des dépenses fiscales (I + II + III)		702,81

II Taxes fiscales affectées

(en M€)

	Prévisions 2005	
	AP	DO+CP
II Taxes fiscales affectées		
Centre national du livre		24,20
Centre national de la cinématographie		7,75
Centre national de la chanson, de la variété et du jazz		12,5
Association pour le soutien du théâtre privé		3,4
Institut de recherches archéologiques préventives		80,00
Total taxes fiscales affectées		127,85

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003083 1